

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 18 avril 2016

L'an deux mil seize, le 18 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjointes : M. René AUFFRET, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, Mme Julie DENMAT, M. Tangi RUBIN, Mme Magali MARY, M. Louis LE RUE, Mme Maryline ROUCOULET, M. Jack LE BRIS, Mme Florence STRUILLOU, M. Joël PHILIPPE.

Absent : Mme Joëlle NICOLAS (arrivée pour la question 12),

Procuration : de Mme Joëlle NICOLAS à Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER,

Secrétaire de séance : Mme Marie-Yvonne LE MOAL,

Date de la convocation : le 11 avril 2016

Date d'affichage : le 22 avril 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente sans observation.

- Ordre du jour :
- 1) Adhésion à la Fondation du Patrimoine,
 - 2) Mobiliers pour l'Ecole,
 - 3) Ratio avancement de grade pour l'année 2016,
 - 4) Avancement de grade de l'année 2016 et mise à jour du Tableau des Effectifs,
 - 5) Validation de la Création du Compte Epargne Temps,
 - 6) Projet d'acquisition de l'Ancienne Ecole Privée,
 - 7) Projet d'Acquisition d'un terrain secteur Crec'h Botcazou,
 - 8) Tarif vente Terre Végétale,
 - 9) Programme Voirie 2016,
 - 10) Convention schéma de mutualisation pour les bureaux d'étude LTC,
 - 11) Spectacle pour les enfants de l'Ecole avec LTC,
 - 12) Stratégie de lutte contre les espèces invasives,
 - 13) SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
 - 14) Subvention Voyage Lycéen,
 - 15) Acquisition de supports à vélos,
 - 16) Adhésion au CAUE 22,
 - 17) SDE Mise aux normes Réseaux Eclairage Rue Anjela Duval,
 - 18) Ouvrages sur le Léguer (Enquête Publique),

Délibération n°20160418-01 : Adhésion à La Fondation du Patrimoine

Référence Nomenclature DE 7.5

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le courrier de la Fondation du Patrimoine qui, depuis plusieurs mois, apporte un accompagnement technique et financier au bon déroulement de la campagne de mécénat en faveur de la restauration de la Collégiale Saint Pierre. De ce fait, il apparaît important d'adhérer à cette fondation pour bénéficier de leur professionnalisme et des moyens techniques, humains et financier pour le bon suivi de notre dossier.

Le cout de cette adhésion est de 100 euros pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADHERE à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2016 pour un montant de 100 euros,

IMPUTE la dépense au compte 6281 du budget Commune 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°20160418-02a : Mobiliers pour l'Ecole : siège pour le personnel communal

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux les besoins en mobiliers demandés par le personnel scolaire.

Suite à l'entretien annuel, il a été demandé par deux agents des sièges « assis-debout » sur roulettes permettant un déplacement facile entre les tables à la bonne hauteur de travail avec les enfants.

Deux devis ont été demandés :

- | | | |
|-------------------------|------|-------------------------------|
| - Entreprise BRUNEAU | pour | 230,00 € HT soit 276,00 € TTC |
| - MANUTAN Collectivités | pour | 287,00 € HT soit 344,40 € TTC |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer, à l'unanimité,

CHOISIT le devis de l'Entreprise BRUNEAU au prix de 276,00 € TTC,

IMPUTE la dépense au compte 2183 du Budget Commune 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération n°20160418-02b : Mobiliers pour l'Ecole : Bancs pour les classes

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux les besoins en mobiliers demandés par les enseignantes.

Suite au dernier conseil d'école, il a été demandé par les enseignantes de remplacer deux bancs dans la classe des maternelles (un banc T1 avec dossier et un banc T1 sans dossier jaune) et d'investir dans deux nouveaux bancs pour la classe CE (un banc T3 et un banc T5 rouge) pour mettre dans le coin informatique.

Deux devis ont été demandés :

- | | | |
|-------------------------|------|-------------------------------|
| - ALTRAD Diffusion | pour | 551,00 € HT soit 666,97 € TTC |
| - MANUTAN Collectivités | pour | 523,96 € HT soit 628,75 € TTC |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibérer, à l'unanimité,

CHOISIT le devis de l'Entreprise MANUTAN au prix de 628,75 € TTC,

IMPUTE la dépense au compte 2184 du Budget Commune 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération n°20160418-02c : Mobiliers pour l'Ecole : Mallettes pour transports des ordinateurs portables

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur René AUFFRET présente aux Conseillers Municipaux les besoins en mobiliers afin de sécuriser le transport des ordinateurs portables entre les classes et le bureau de la directrice. Chaque mallette pourra contenir 4 à 5 ordinateurs portables sur roulettes avec poignée de déplacement.

Deux devis ont été demandés :

- BUREAU Vallée pour 299,97 € HT soit 359,96 € TTC
- MANUTAN Collectivités pour 347,00 € HT soit 416,40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHOISIT le devis de l'Entreprise BUREAU Vallée au prix de 359,96 € TTC,

IMPUTE la dépense au compte 2184 du Budget Commune 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

Délibération n°20160418-03 : Ratio avancement de grade année 2016

Référence nomenclature DE 4.1

Afin de pouvoir faire avancer les carrières des agents de la commune, Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des avis favorables reçus par le Comité Technique Départemental pour les ratios d'avancement de grade de l'année 2016 concernant les grades :

- d'adjoint technique de 1^{er} classe,
- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe

Le ratio est de 100 % pour chaque grade pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les ratios d'avancement de grade pour l'année 2016 à 100% pour les grades indiqués ci-dessus.

Délibération n°20160418-04 : Avancement de Grade 2016 et Mise à Jour du Tableau des Effectifs

Référence Nomenclature DE 4.1

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Commission du Personnel avait émis un avis favorable pour présenter deux dossiers en avancement de grade auprès de la Commission Administrative Paritaire. Cette commission s'est réunie le 23 février 2016 et à donner des avis favorables pour les deux dossiers.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'accord pour la création des deux nouveaux postes et la mise à jour du Tableau des effectifs avec date d'effet au 1^{er} janvier 2016 et au 1^{er} mars 2016 :

Administratif :

-1 Adjoint Administratif Principal de 1^{ière} classe (à compter du 1^{er} mars) (TC)

-1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} classe (supprimé à compter du 1^{er} mars) (TC)

-1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe (60% TC)

Technique Voirie Espaces Verts :

-1 Adjoint Technique Principal de 2^{ième} classe (TC)

-2 Adjoint Technique de 2^{ième} classe (TC)

-1 Apprenti

Technique Ecole :

-1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (à compter du 1^{er} janvier) (87,14% TC)
-1 ATSEM Principal de 2^{ème} classe (87,14 % TC)

Technique Garderie – TAP – Restaurant Scolaire :

-1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe (82,86% TC)
-1 Adjoint Technique de 1^{ère} classe (82,86% TC)
-1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe (90,60 % TC)
-1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe (66,66% TC)
-1 Animateur (Contractuel TAP) (TNC)
-2 Adjoint Technique de 2^{ème} classe (Contractuel renfort) (TNC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les créations des postes pour les promotions de grade de l'année 2016 tel que présenté,
SUPPRIME les anciens postes qui n'ont plus lieu d'être,
VALIDE le nouveau tableau des effectifs de la commune avec effet au 1^{er} janvier 2016 pour le grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe et au 1^{er} mars 2016 pour le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

Délibération n°20160418-05 : Création du Compte Épargne Temps

Référence Nomenclature DE 4.1

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l'avis favorable du Comité Technique Départemental concernant la création d'un compte épargne temps au sein de notre collectivité.

Objet : Instauration du Compte Épargne Temps.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} mars 2016,

Le Maire indique qu'il souhaite instituer dans la collectivité de Tonquédec un compte épargne-temps (CET). Ce compte peut permettre à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lorsqu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

Il précise, dès lors, qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement suivantes :

1) Bénéficiaires :

- Les bénéficiaires du CET sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service.

2) Les Modalités de Constitution et d’Alimentation du CET :

- Les jours pouvant alimenter annuellement le CET seront des jours de congés annuels sous réserve que l’agent aura pris au minimum 20 jours de congés annuels sur l’année civile.
- Toutefois, une dérogation pourra être observée concernant le nombre de jours alimentant le CET en cas d’arrêt maladie ordinaire supérieur à 3 semaines ou de maladie longue durée ou de grave maladie.
- La limite totale de jours épargnés sur le CET ne pourra être supérieure à 60 jours cumulés.

Pour les agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum de congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

3) Utilisation des congés épargnés

Le Compte Épargne Temps pourra être utilisé au choix par les agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d’une utilisation ultérieure et dans la limite du respect du plafond de 60 jours sans que l’agent n’ait à en faire la demande,
- Par l’utilisation sous forme de congés dans les mêmes conditions que les congés annuels de l’année en cours. Toutefois, les nécessités de services ne pourront pas être opposées à l’utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l’agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l’issue d’un congé de maternité, d’adoption ou de paternité ou d’un congé d’accompagnement d’une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l’agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET. La règle selon laquelle l’absence du service au titre de congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n’est pas applicable à une consommation du CET.
- L’accolement des congés CET avec les congés annuels, les ARTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.
- La monétisation du CET n’est pas prévue par la collectivité au présent règlement. Aussi, le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne pourra pas excéder 60 jours, si l’agent décide de ne pas consommer ses jours dans l’immédiat : les jours non utilisés au-delà des 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, ils seront définitivement perdus.

4) Alimentation et Information du Compte Épargne Temps

La demande d’alimentation du CET devra être formulé au plus tard le 15 décembre de l’année en cours.

L’agent sera informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 janvier de l’année N+1.

5) Changement d’Employeur

L’agent conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation,
- Détachement auprès d’une collectivité territoriale ou d’un établissement public relevant du champ d’application de la loi du 26 janvier 1984,
- Détachement dans une autre fonction publique,
- Congé parental,

Dans les cas de mutation ou de détachement, une convention financière de transfert sera étudiée avec la collectivité d’accueil.

En cas de demande de disponibilité ou de droits à la retraite, il sera demandé à l'agent de solder son CET avant la date de départ.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du CET donneront lieu à une indemnisation pour les ayants droits calculée suivant les montants forfaitaires prévus par l'arrêté du 28 août 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le dispositif présenté ci-dessus qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération n°20160418-06 : Projet d'acquisition de l'Ancienne Ecole Privée

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la proposition du Diocèse de Plouaret de vendre la parcelle rue Angela Duval où se trouve l'ancienne école privée.

Cette parcelle de 1880 m², idéalement située au bourg, proche de l'école et des commerces, est raccordable à tous les réseaux et est accessible par deux voies communales.

Les Domaines ont été consultés. Ils ont estimé cette parcelle à 53 000 euros avec + ou - 10% de marge de négociation.

Le bâtiment n'étant plus aux normes, il est à démolir dès l'acquisition du bien.

Une estimation de la démolition a été faite suite au diagnostic amiante réalisé par le Cabinet Alizé. Le coût est d'environ 12 000 € pour l'amiante et de 8 000 € pour la démolition. Soit un coût global d'environ 20 000 €.

Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec les bailleurs sociaux du département afin d'étudier les possibilités d'utilisation de cette parcelle. Pour l'instant, seul, Côtes d'Armor Habitat est venu voir la parcelle et propose une création de 5 logements du T2 au T4.

Une aide de 5 000 € par logement serait versée par Côtes d'Armor Habitat et 3 000 € par LTC pour la construction de logements sociaux.

Après concertation avec l'Econome du Diocèse, le prix de vente est de 25 000 € auquel faut ajouter les frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE de faire une offre d'achat au prix de 25 000 € plus les frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

IMPUTE la dépense au compte 2115 du Budget Commune 2016.

Délibération n°20160418-07 : Projet d'acquisition des Parcelles référencées 645 et 646 secteur Crec'h Botcazou

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la proposition des Consorts NEDELEC-QUEFFEULOU de vendre les parcelles référencées 645 et 646 secteur Crec'h Botcazou. Ces parcelles, actuellement en friches, représentent une superficie de 13 040 m². Elles sont en Zone 6AUs du PLU avec une partie en zone humide. Elles ne peuvent pas être constructibles sans une révision du Plu et un aménagement global avec les parcelles limitrophes. Seul, le chemin de circulation douce permettant de rejoindre le bourg aux lotissements peut être réalisé.

Le coût actuel en terre agricole serait d'environ 7 000 €.

L'ensemble du Conseil propose de faire une offre à 10 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE de faire une offre à 10 000 € plus les frais de notaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
IMPUTE la dépense au compte 2111 du Budget Commune 2016

Délibération n°20160418-08 : Tarif Vente de Terre Végétale

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que suite aux travaux derrière la mairie de la terre végétale a été entreposée au niveau du terrain communal. Certains élus et administrés ont demandé à pouvoir en avoir, aussi, il faut définir les prix de vente de cette terre.

Il est proposé :

Pour les Tonquédois et Tonquédoises :

- La terre végétale livré 10 €/m³
- La terre végétale prise sur place 3 €/m³

Pour les Extérieurs :

- La terre végétale prise sur place 10 €/m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les propositions de prix énoncés ci-dessous,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Délibération n°20160418-09 : Programme Voirie 2016

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur Patrick LE BONNIEC présente aux Conseillers Municipaux les choix de la Commission Voirie pour les travaux à réaliser sur l'année 2016 :

Travaux d'enrobé avec le Syndicat de Voirie de Pléstin-Plouaret :

- Route de Sterven sur une longueur de 385 ml pour un montant de 16 855,10 € TTC
- Route de Kerhars sur une longueur de 505 ml pour un montant de 25 375,42 € TTC

Travaux de Bicouche et de Tricouche avec Lannion Trégor Communauté :

- 3 routes sur le secteur de Kerjean pour un montant de 4 576,60 € TTC
- Lieu dit Crec'h ar Scrill pour un montant de 4 050,04 € TTC
- Rue de la Fontaine St Gildas (Kerannec) pour un montant de 1 370,00 € TTC

L'ensemble des travaux correspondra à l'enveloppe budgétaire validée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le programme Voirie 2016 présenté
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis correspondants
IMPUTE les dépenses au compte 2315 du Budget Commune 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions pour les deux principaux dossiers auprès de Lannion Trégor Communauté.

Délibération n°20160418-10 : Convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre Commune et Communauté : Prestations de service du Bureau d'Etudes mutualisé de Lannion Trégor Communauté

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la possibilité de signer une convention avec Lannion Trégor Communauté dans le cadre des prestations de service du bureau d'Etudes mutualisé.

Cette convention a pour objet, dans le cadre du schéma de mutualisation, de confier à la Communauté la réalisation de services sous forme de prestations de services du bureau d'études de LTC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, de réseaux ou d'aménagement urbain et l'assistance à la passation de marchés publics.

Cette convention est une prestation de service exonérée de règle de concurrence et de publicité. Chaque prestation donnera lieu à la signature d'une convention particulière propre à chaque opération.

Cette convention s'applique du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

La commune s'acquittera d'une participation de 100 € par an. Cette somme sera déduite des prestations facturées à la commune par la suite.

Pour une assistance ponctuelle, la commune paiera 36,54 € par heure de temps passé par les agents du bureau d'Etudes à son service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre pour la prestation de service entre commune et communauté : prestations de service du Bureau d'Etudes mutualisé de LTC.

Délibération n°20160418-11 : Spectacle pour les enfants de l'école primaire avec LTC

Référence Nomenclature DE 7.5

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la proposition de LTC de permettre à chaque enfant scolarisé en primaire d'aller au spectacle au moins une fois dans l'année et également de permettre aux enseignants de faire un travail pédagogique en amont ou après les représentations.

Lannion Trégor Communauté prend en charge les frais de transports et de spectacles avec une participation des communes par enfant.

Le spectacle pour cette année est « Electro monde » et les séances se dérouleront du 28 avril au 10 mai.

Après concertation avec les enseignantes, il est proposé de que les enfants de la classe CE se rendent au spectacle au Carré Magique à Lannion. Cela représente 23 enfants et 5 accompagnateurs soit un coût pour la commune de 126 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la participation de la classe CE au spectacle de LTC pour l'année 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

IMPUTE la dépense au compte 62876 du Budget Commune 2016

Délibération n°20160418-12 : Stratégie de lutte contre les Espèces exotiques invasives

Référence Nomenclature DE 7.5

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux la stratégie proposée par Lannion Trégor Communauté pour lutter contre les espèces exotiques invasives.

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois grave. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le Territoire de la Commune est concerné par plusieurs espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

Pour lutter contre le Frelon asiatique :

Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques et élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra en charge l'intervention. **Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.**

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1^{er} mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution Commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	10 euros / nid	10 euros / nid	Solde de la facture d'intervention
Nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	40 euros / nid	40 euros / nid	Solde de la facture d'intervention

Ce dispositif est mis en place à titre expérimental pour l'année 2016. Il sera évalué en fin d'année avant une éventuelle reconduction.

Remarque : le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares et protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

Pour lutter contre les plantes exotiques invasives :

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor-Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus),
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte ...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible,
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives,

- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes,
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant le réseau associatif,
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...),
- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et des jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux ou sur les sites web.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE au dispositif proposé par Lannion-Trégor-Communauté en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales ou animales,

SOLLICITE Lannion-Trégor-Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor-Communauté,

FAVORISE la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées, selon les modalités précisées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2016 au compte :

- 61523 pour les dépenses d'interventions sur les voies et réseaux,
- 61524 pour les dépenses d'interventions dans les bois et forêts,
- 70878 pour le remboursement par les propriétaires privés.

Délibération n° 20160418-13 : SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
Référence Nomenclature DE 1.7

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la réception des documents du SAGE (PADG – Règlement – Evaluation Environnementale).

La Commission Locale de L'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo a validé à l'unanimité les documents. Cette validation constitue l'aboutissement de plusieurs années d'investissement des 50 membres que compte la commission Locale de l'Eau et des acteurs du territoire.

Conformément au Code de l'Environnement, les Communes et EPCI du territoire ont un délai de 4 mois à partir de la réception des documents pour prononcer un avis. Deux réunions d'informations sont organisées pour permettre à tous de s'approprier au mieux les documents et les enjeux du SAGE.

Vous pouvez aussi trouver l'ensemble des documents en mairie ou sur le site :

<http://www.paysdeguingamp.com/environnement/sage-argoa-tregor-goelo.html>

Aucune délibération ne sera prise aujourd'hui. La question est reportée au prochain conseil pour permettre à chaque élu de prendre connaissance des documents.

Délibération n°20160418-14 : Subvention Voyage Scolaire des Lycéens

Référence Nomenclature DE 7.5

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux une demande de subvention pour un voyage en Espagne d'un lycéen habitant notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 Contre et 5 Abstentions

NE SUBVENTIONNERA PAS le voyage en Espagne du Lycéen,

Délibération n°20160418-15 : Acquisition de supports vélos

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du projet d'acquérir plusieurs supports à vélos pour favoriser l'utilisation du vélo. Un support de 3 places sera implanté à la Mairie, un autre à la salle des fêtes/Bibliothèque et un support de 6 places sera mis au terrain multisports.

Plusieurs catalogues ont été étudiés mais un devis transmis

- L'Entreprise JPP Direct pour un montant de 800,09 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 Pour et 2 Abstentions,

VALIDE le devis de l'Entreprise JPP Direct pour un montant de 800,09 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté,

IMPUTE la dépense au compte 2182 du Budget Commune 2016.

Délibération n°20160418-16 : Adhésion au CAUE 22

Référence Nomenclature DE 7.5

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de la proposition d'adhésion transmise par le CAUE 22 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Côtes d'Armor) pour l'année 2016.

Cette adhésion, sur la base de 0,10 € par habitant et par an, permet à chaque administré et à la commune de pouvoir bénéficier des conseils pour les constructions, les aménagements ...

Le cout sera donc de 117,80 € pour l'année 2016

Les permanences du CAUE 22 avec Claude CHEREL-GIRAUD, pour le conseil aux particuliers, se tiennent à Lannion Trégor Communauté – UT Lannion de 10h à 12h et de 14h à 16h, les 1^{er} et 3^{ème} jeudis du mois. Les personnes intéressées peuvent prendre rendez-vous au 02 96 61 51 97.

Par ailleurs, plusieurs techniciens-conseils sont à la disposition de la commune pour les projets d'aménagement, d'urbanisation ou de paysage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au CAUE 22,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants

IMPUTE la dépense au compte 6574 du Budget Commune 2016 pour un montant de 117,80 €.

Délibération n°20160418-17 : Travaux SDE : Réseau Eclairage Public rue Angela Duval

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux du courrier reçu du Syndicat Départemental d’Energie concernant la vétusté de la commande C concernant l’éclairage public de la rue Angela Duval.

Le projet de travaux de maintenance de l’éclairage public concernant la commande C présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 1 300 € HT (coût total des travaux majorés de 5% de frais de maîtrise d’œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d’équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d’œuvre aux taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L’appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura à réglé l’entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE le projet présenté par le Syndicat Départemental d’Energie 22

IMPUTE la dépense au compte 2041582 du Budget Commune 2016

AMORTIRA la dépense à partir du budget 2017 et sur une durée de 1 an

Délibération n°20160418-18 : Travaux concernant l’aménagement de 5 ouvrages sur 3 sites de la Vallée du Léguer pour la restauration de la continuité écologique

Référence Nomenclature DE 3.5

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux de l’affichage de l’Enquête Publique en mairie et sur le site de « Kerguiniou » des modalités de l’Enquête Publique conformément au Code de l’Environnement concernant les aménagements de 5 ouvrages sur 3 sites de la Vallée du Léguer pour la restauration de la continuité écologique à compter de ce jour et jusqu’à la fin de la procédure.

L’Enquête Publique aura lieu du Lundi 2 mai 2016 au Jeudi 2 juin 2016 inclus.

Les pièces du dossier sont consultables en mairie pendant toute la durée de l’enquête où le public pourra en prendre connaissance et devront être accessibles aux heures habituelles d’ouverture au public mentionnées dans l’arrêté joint au dossier.

Le Commissaire Enquêteur ou son suppléant assurera une permanence à Tonquédec le :

Mercredi 11 mai 2016 de 9h30 à 11h30.

A la fin de l'Enquête, la commune devra donner un avis sur le dossier dans un délai de 15 jours sinon l'avis sera réputé favorable.

La question sera reportée à un prochain conseil.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 22h00.